

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1342

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« à leur développement »

les mots :

« au développement de ces mobilités ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 44.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la première phrase de l'alinéa 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.